



## Ecole et Collège DON BOSCO

19 rue de la Plaine – 38610 GIERES

04.76.89.42.59

<https://www.don-bosco-gieres.com>

mail : [comptabilite@don-bosco-gieres.com](mailto:comptabilite@don-bosco-gieres.com)

# REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

## FACTURE ANNUELLE

Prélèvement sur 9 mois

(Du 10 octobre 2024 au 10 juin 2025)

### PAR ENFANT

#### FRAIS DE SCOLARITE

- Contribution annuelle des familles maternelle/primaire : 995,00 € (soit 110.55 €/mois) \*
- Contribution annuelle des familles collège : 1.145,00 € (soit 127 €/mois) \*

\* Pour les fratries ordinaires - remise déduite uniquement sur la scolarité :

- ◆ Pour 2 enfants : 15 %
- ◆ Pour 3 enfants : 20 %
- ◆ Pour 4 enfants : 30 %
- ◆ Pour 5 enfants et + : 40 %

(Fournir un certificat de scolarité pour les frères et/ou sœurs scolarisés dans un lycée privé en ISERE avant le 10/9/2024 – aucun document ne sera accepté après cette date)

\* Pour les familles recomposées, la direction étudiera au cas par cas les remises éventuelles qui pourront être accordées.

#### FRAIS ADMINISTRATIFS : 40€

#### SEJOURS SCOLAIRES

- Projets de voyages culturels à l'étranger (CLASSES DE 4ème) : 490€ (soit 54.45€/mois)
- Projets de voyages et activités de la dominante (CLASSES DE 6ème) : 280€ (soit 31.00€/mois)

#### CERTIFICATION ANGLAIS : CAMBRIDGE

- CAMBRIDGE : 7,50 €/mois sur les 9 mois des deux années de 4ème et 3ème pour les élèves de la section

## FOURNITURES PEDAGOGIQUES

- Pour tous les niveaux du Collège (Tarifs connus à la rentrée) :

Les fichiers de mathématiques en 6<sup>ème</sup> et de SVT pour tous seront facturés à la rentrée.

Les cahiers d'activités, communs par niveau, seront commandés par l'établissement et vous seront refacturés également.

Selon les classes, il se peut que des fichiers propres à la classe vous soient demandés, en sus, par les enseignants

- Pour l'école :

L'achat de fichiers et fournitures scolaires diverses (cf listes des fournitures en fonction des niveaux) sera effectué par l'établissement et refacturé aux familles en début d'année.

## COTISATIONS OBLIGATOIRES

- Ugsel, Tutelle, DDEC38 : Primaire 79.00 €
- Ugsel, Tutelle, Ass Sportive, DDEC38 : Collège 108.20 €

## RESTAURATION

- REPAS en jour fixe et régulier : 7,75 €

- ❖ Pour l'Ecole : Provision de 992 €/an pour 4 repas par semaine (le calcul se fait au réel des repas consommés ; un transfert du solde sera fait en fin d'année sur les comptes famille)
- ❖ Pour le Collège :
  - 6<sup>ème</sup> : forfait de 1000 €/an pour 4 repas par semaine
  - 5<sup>ème</sup> : forfait de 1023 €/an pour 4 repas par semaine
  - 4<sup>ème</sup> : forfait de 985 €/an pour 4 repas par semaine
  - 3<sup>ème</sup> : forfait de 977 €/an pour 4 repas par semaine

Ces forfaits tiennent compte de la déduction des vacances, jours fériés, voyages, dominantes et stage.

NOTA : Changement de régime UNIQUEMENT PAR TRIMESTRE

Trois périodes :

1er trimestre	02/09/2024 au 29/11/2024
2ème trimestre	02/12/2024 au 28/03/2025
3ème trimestre	31/03/2025 au 04/07/2025

- REPAS occasionnel : 8 €

Pour les repas occasionnels : Incrire votre enfant sur ECOLE DIRECTE dans la rubrique « Réservation », le paiement s'effectue par CB sur ECOLE DIRECTE dans la rubrique « PORTE-MONNAIE RESTAURATION ».

➤ POUR LE COLLEGE : la 1ère carte sera gratuite et valable durant 4 ans, en cas de PERTE, de DEGRADATION, celle-ci devra être remplacée à l'accueil : COÛT : 10 euros.

## ETUDE – GARDERIE

- Jour fixe Inscription pour 4 jours/semaine en jours fixes

Etude/garderie ECOLE : 432.00 €

Etude COLLEGE : 295,00 €

NOTA : Changement de régime UNIQUEMENT PAR TRIMESTRE

- Jour occasionnel : 4 €/l'unité

NOTA : tout enfant restant après 16 H 45 sera OBLIGATOIREMENT inscrit à la garderie ou en étude, Au-delà de 18 H, pour tout retard des familles pour récupérer les enfants, l'étude sera facturée : 10 €/HEURE - Toute heure commencée est due.

ATTENTION : les portes monnaie Ecole Directe ne sont à utiliser que pour les services occasionnels

## ASSURANCE SCOLAIRE FEC « COTISATION FACULTATIVE »

Assurance « FEC » : Assureur de l'enseignement Catholique

L'établissement propose une assurance de groupe « Formule Harmonie » 7.90 €

Le détail des garanties est spécifié sur notre site : [www.don-bosco-gieres.com](http://www.don-bosco-gieres.com)

Les familles qui désirent adhérer doivent :

- Compléter le bulletin d'adhésion (un par enfant) et nous le déposer ou l'adresser au service comptabilité avant le 02 septembre 2024. « NE PAS FAIRE DE REGLEMENT », l'assurance sera facturée.

*NOTA : Tous les élèves doivent IMPERATIVEMENT être assurés le jour de la rentrée, sans attestation fournie, ceux-ci seront assurés automatiquement par l'établissement et facturés.*

**En cas de non-adhésion**, fournir via Ecole Directe, avant le 02 septembre 2024, une attestation obligatoirement avec les garanties suivantes : **responsabilité civile ET individuelle accident**.

## PAR FAMILLE

### COTISATION OBLIGATOIRE

Participation aux investissements :

- 184,00 € pour le Primaire
- 187,00 € pour le Collège

Cette cotisation permet à l'établissement de financer des investissements importants (extension, création, rénovation des bâtiments, acquisitions et renouvellement de matériel et d'équipements...)

### COTISATIONS FACULTATIVES

#### APEL : 18.20€

Dont :

APEL Don Bosco 3,00 €

Et

APEL DEPARTEMENT (Ass. Parents d'Elèves Département) 15,20 €

Cette cotisation donne droit au service du journal « Famille et Education » et finance les divers services APEL : département, académique et nationale : livret d'accueil, BDI orientation, subventions, organisation des différentes manifestations, conférences, formation, etc NOTA : Cette cotisation est facturée à l'aîné(e) de la famille, si vous avez un enfant dans un autre établissement privé catholique, nous fournir un certificat de scolarité.

### FONDS DE SOLIDARITE MAISONS DON BOSCO

Le choix de participer ou non au fond de solidarité se fait lors de la réinscription. Un reçu fiscal sera remis, dans l'année, pour tout don supérieur ou égal à 20 euros.

En cas de case non cochée une contribution de solidarité de 5 euros par enfant scolarisé s'appliquera.

## FACTURE ANNUELLE

Le paiement se fait par prélèvement :

En 9 fois : du 10/10/24 au 10/06/2025

(RIB à fournir lors de la réinscription, l'autorisation de prélèvement signée automatiquement)

- Pour tout autre moyen de paiement (chèque, CB via école directe ou espèces) merci de vous adresser à la comptabilité.

NOTA : Toutes nos factures pour l'année scolaire sont à solder impérativement pour le 10 juin. 24 LA REINSCRIPTION DEFINITIVE DE VOTRE ENFANT POUR L'ANNEE SUIVANTE NE SERA OFFICIELLE QU'APRES REGULARISATION EN TOTALITE DE L'ANNEE EN-COURS.